

Règlement graphique

Chandai



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
 Arrêt : 19/10/2023

1:6 780
 Cadastre DGFIP®/2022
 Plan n°7 / 41

Zonage

- Contour de zone
- Ua : Zone urbaine de centre bourg traditionnel
- Uaa : Zone urbaine des centres-bourgs des polarités (L'Aigle, Moulin le Marche, La Ferté Fresnel)
- Ub : Zone urbaine de faubourg
- Uc : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- Ue : Zone urbaine d'équipements
- Uf : Zone urbaine d'habitat individuel
- Ug : Zone urbaine dédiée aux activités touristiques et à la restauration
- Uh : Zone urbaine mixte à dominante d'activités économiques
- Ui : Zones urbaines d'activités économiques à dominante commerciale
- IaU - Ub : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- IaU - Uc : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- IaU - Uh : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- IaU - Ui : Zone à urbaniser à vocation économique
- 2aUu : Zone d'urbanisation future différée à vocation résidentielle
- 2aUz : Zone d'urbanisation future différée à vocation économique
- 2aUc : Zone d'urbanisation future différée à vocation commerciale
- A : Zone agricole
- Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
- Ap : Zone agricole à fort enjeux paysager ou patrimoniaux
- Az : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- N : Zone naturelle
- Nf : Zone naturelle d'activités sylvicoles
- Na : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en lien avec l'aérodrome
- Nh : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
- Nj : Secteur naturel de jardins de loisirs
- Ni : Secteur naturel de parc d'agrément
- Npv : Secteur pouvant accueillir des dispositifs de production d'énergies renouvelables solaires
- Nt : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
- Nz : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques

Prescriptions

- Patrimoine vernaculaire (fontaines, lavoirs, calvaires, etc.) à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Panorama ou vue à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Chemin et itinéraire de découverte à protéger identifié au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace paysager à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural à protéger (château, manoir, ferme, etc.) identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de gel au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme

Information

- Cours d'eau (IGN)
- Limites communales
- Anciennes limites communales

N°	Objet de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Commune	m²
6	Accès	Commune	Chandai	166
7	Zone de loisirs	Commune	Chandai	6343

